

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

25 SEPTEMBRE 2014

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Taxe sur la consommation
finale d'électricité**

En vertu de l'article L.2131-1

du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 29 septembre 2014
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 26 septembre 2014
et qu'il est donc exécutoire.

Le 29 septembre 2014

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

L'an deux mille quatorze, le 25 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 18 septembre deux mille quatorze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Étaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Madame CERIGHELLI, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame TÉA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Madame VENOT, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Monsieur LAZARD*, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

*Monsieur LAZARD quitte la salle à 21h40 (présent pour le dossier 14 G 00, le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2014, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 14 G 01, 14 G 02, 14 G 03, 14 G 04a, 14 G 04b, 14 G 04c et 14 G 05)

Avaient donné procuration :

Monsieur PRIOUX à Monsieur PIVERT
Madame AGUINET à Madame de CIDRAC
Madame LANGE à Madame BOUTIN
Madame DUMONT à Madame GOMMIER

Secrétaire de séance :

Madame MACE

N° DE DOSSIER : 14 G 10

OBJET : TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La loi du 7 décembre 2012 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité a modifié en profondeur le régime des taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité, codifié à l'article L.2333-2 et suivants du Code général des Collectivités territoriales.

Désormais, l'assiette de cette taxe repose sur les quantités d'électricité consommées par les usagers, avec un tarif fixe en €/MWh (0,75 € ou 0,25 €, suivant le type d'usagers professionnel ou non), alors que jusqu'alors cette taxe était établie en pourcentage du montant facturé (abonnement et consommations).

Par ailleurs, l'article L.2333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le coefficient multiplicateur maximum utilisé dans le calcul de cette taxe est révisé tous les ans suivant l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac. La délibération fixant ce coefficient doit être adoptée avant le 1^{er} octobre pour être applicable l'année suivante.

Dans le cadre de cette réforme, la Ville a délibéré le 29 septembre 2011 pour fixer le coefficient multiplicateur unique au taux maximum en vigueur de 8 et ne l'a pas actualisé depuis.

Il est proposé au Conseil Municipal de réactualiser le nouveau coefficient multiplicateur unique au taux maximum afin de prendre en compte l'évolution de l'indice moyen des prix depuis 2011.

L'arrêté du 8 août 2014 paru au Journal Officiel de la République Française du 28 août 2014, fixe la limite supérieure du coefficient de la TCCFE à 8,5 pour les communes.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 8,5 le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité pour les consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de Saint-Germain-en-Laye, applicable à compter du 1^{er} janvier 2015.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

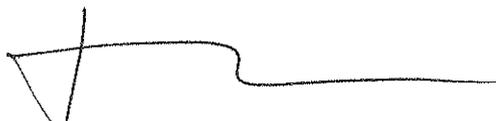
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ, Madame DUMONT (pouvoir à Madame GOMMIER), Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE s'abstenant,

FIXE à 8,5 le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité pour les consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de Saint-Germain-en-Laye, applicable à compter du 1^{er} janvier 2015.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye